

" SCI "
Société Civile Immobilière
Au capital social de 180.000,00 €
Siège social :,
.....
RCS Nice :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 MAI 2022

Le 30 Mai 2022, à 12h30, Les associés de la Société, se sont réunis à (Italie),, en assemblée générale extraordinaire.

La convocation a été régulièrement effectuée par la gérance.
Sont présents :

La société....., représenté par son gérant, M., propriétaire :
- de 720 parts sociales
Mr, propriétaire :
- de 720 parts sociales
Mme, propriétaire :
- de 360 parts sociales

Soit au total 1.800 parts sociales représentant l'ensemble des parts sociales de la société.
L'Assemblée est présidée par Mr, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- le projet de cessions de parts sociales
- et un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations. Cette déclaration effectuée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RÉOLUTION

Les associés donnent leur agrément à la cession :

- à Monsieur de CENT QUATRE VINGT (180) parts sociales appartenant à la société dans la société SCI
- à Madame de CINQ CENT QUARANTE (540) parts sociales appartenant à la société dans la société SCI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, de modifier l'article 7 Capital social-Parts sociales des statuts qui sera rédigé ainsi :

« Article 7 : Capital social – Parts sociales

Il est divisé en 1.800 parts sociales, de 100 euros chacune.
Ce capital social est réparti de la façon suivante :

| | | |
|--------------|---------|----------------------|
| M. | détient | 900 parts |
| Mme | détient | 900 parts |
| Total | | 1.800 parts » |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Pour la

Monsieur

L'associée,

Madame

Le Président, Gérant et associé,

Monsieur